



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-49

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 077-217701929-20231017-DM2023_49-AR

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VEHICULE ET CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile des services techniques ;

Considérant la proposition de la société Locajen pour la location longue durée d'un véhicule type Pick-up ;

Considérant la proposition de la société Trafic Communication pour la régie publicitaire exclusive du véhicule loué auprès de la société Locajen ;

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un contrat avec la société LOCAJEN, 16 rue François Arago – MERIGNAC (33700), pour la location longue durée d'un véhicule type pick-up à destination des services techniques de la commune pour une durée de 3 ans.

Les conditions du contrat sont fixées comme suit :

- Loyer : 688€ TTC par mois soit 24 768€ TTC pour toute la durée du contrat
- Durée du contrat : 3 ans
- Date de prise d'effet du contrat : à la date de mise à disposition du véhicule

Article 2 : La passation d'un contrat avec la société Trafic Communication, 16 rue François Arago – MERIGNAC (33700), pour la régie publicitaire exclusive du véhicule loué auprès de la société LOCAJEN à destination des services techniques de la commune pour une durée de 3 ans.

- Quote-part des recettes publicitaires revenant à la commune : 24 768€ TTC
- Durée du contrat : 3 ans
- Date de prise d'effet du contrat : à la date de mise à disposition du véhicule

Article 3 : Les loyers seront directement versés à la société LOCAJEN par la société Trafic Communication au moyen des recettes publicitaires.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Au service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 17/10/2023.

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

